

Arrêté temporaire n° 99123
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN BULLANT, RUE DE L'AISTRE, PLACE VICTOR HUGO et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoul en date du 17 février 2023

VU la demande en date du 02/03/2023 émise par EIFFAGE GENIE CIVILE RESEAUX demeurant 6 rue Claude Nicolas LEDOUX 94000 CRETEIL représentée par Monsieur Thibault ALLELY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2023 au 28/07/2023 RUE JEAN BULLANT, RUE DE L'AISTRE, PLACE VICTOR HUGO et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE JEAN BULLANT**
 - La circulation sera en sens unique du boulevard Salvador ALLENDE jusqu'à la place Victor HUGO.
 - Neutralisation de la voie de droite en partant de la place Victor HUGO jusqu'au boulevard Salvador ALLENDE
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, pendant toute la durée du chantier ;
 - Le stationnement sera interdit sur les vingt premières places pour permettre le stockage de matériaux et des véhicules de chantier.
 - La base vie de l'entreprise EIFFAGE sera installée sur l'emprise du parking (côté livraison) du super marché Casino.
 - Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 - Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés selon l'avancement des travaux.
 - La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
 - Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

- **RUE DE L'AISTRE**
 - Pendant la durée des travaux, concernant les trois collectes SIGIDURS, l'entreprise EIFFAGE est chargée de ramener et récupérer les containers.

- **PLACE VICTOR HUGO**
 - Les lignes de bus 270 et 27 seront déviées de la place Victor HUGO vers le boulevard Salvador ALLENDE
 - Un micro tunnelier se fera sous l'emprise place Victor HUGO pour rejoindre le parc Jean VILAR

Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVILE RESEAUX.

Article 4

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 08/03/2023
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

EIFFAGE GENIE CIVILE RESEAUX

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

RATP

KEOLIS

MELCHIORRE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.